

# RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN SALLE ERNEST-RICHARD

**DATE**: 5 octobre 2020

**HEURE**: 19 h

<u>PRÉSENTS</u>: Anita Savoie Robichaud (mairesse), Kassim Doumbia (maire suppléant), Marie-Lou Noël (conseillère), Rémi Hébert (conseiller), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Percy Mallet (conseiller) Jules Desylva (directeur par intérim) et Elise Roussel (greffière).

**ABSENT:** Aucun

PUBLIC: 10 personnes et un membre des médias (Acadie Nouvelle).

## 1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h.

## 2. Divulgation de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point « Demande – vente d'une partie du terrain excédentaire NID 20550521 » au point 8.5.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4. Adoption des procès-verbaux

## 4.1. Réunion ordinaire du 8 septembre 2020

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. Suivi des procès-verbaux

Tous les suivis ont été faits, la greffière ajoute qu'il y a eu une modification au montant octroyé par la municipalité pour couvrir les frais de location du Centre des congrès de la Péninsule acadienne dans le cadre du lancement de l'incubateur de l'UMCS, le tarif était de 288 (taxes en sus) au lieu de 900 \$ (taxe en sus) puisqu'il s'agissait d'un organisme sans but lucratif et une location d'une durée de moins de 3 heures.

## 6. Correspondance

**6.1.** Rapport des permis par la Commission des services régionaux P.A. – septembre 2020 La greffière fait état du rapport de permis pour le mois de septembre 2020.

## 6.2. Autre

Il n'y a aucune autre correspondance.

VILLE DE SHIPPAGAN

Anta fame (Chohamana)

Clise Coursel GREFFIER

## 7. Rapport des comités

## 7.1 Développement communautaire, sport et loisirs

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

## 7.2 Sécurité publique et développement économique

La conseillère Marie-Lou Noël procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

#### 7.3 Infrastructures

Le conseiller Percy Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

#### 7.4 Finances et tourisme

Le conseiller Kassim Doumbia procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

#### 7.5 Environnement

Le conseiller Rémi Hébert n'a pas de rapport pour ce mois.

## 8. Affaires nouvelles

# 8.1. <u>Membres votants à l'Assemblée générale annuelle de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)</u>

Le Congrès annuel de l'AFMNB aura lieu du 5 au 18 octobre 2020 en formule virtuelle. La municipalité doit mandater 2 délégués à titre de membres votants. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'on mandate la mairesse Anita Savoie Robichaud et le maire suppléant Kassim Doumbia à titre de membre votant au Congrès annuel 2020 de l'AFMNB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 8.2 <u>Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la *Loi sur l'urbanisme* – 200, boul.</u> J.-D. Gauthier

Sujet: Modification au zonage – 200, boul. J.-D. Gauthier

Proposé par : le conseiller Kassim Doumbia Appuyé par : le conseiller Percy Mallet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification à l'arrêté de zonage par Monsieur Gérald Lizotte et que cette demande a pour but de permettre l'usage d'habitation multifamiliale, tout en conservant les possibilités commerciales sur le lot en question;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

## IL EST RÉSOLU QUE:

- soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage tel que recommandé par le CRP;
- b) la greffière se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 2 novembre 2020 en la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan située au 200, avenue Hôtel-de-Ville, N.-B. à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN

PV - Réunion ordinaire du 5 octobre 2020

anta farrie ChihandMAIRE
Clise Rousel GREFFIER

## 8.3 Autorisation de l'émission d'un permis provisoire – 200, boul. J.-D. Gauthier

Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet d'appuyer la demande de Monsieur Gérald Lizotte pour l'obtention d'un permis provisoire afin de convertir les aires commerciales du rez-de-chaussée de son bâtiment en quatre logements résidentiels situé au 200, boulevard J.-D. Gauthier sur le terrain portant le numéro d'identification 20370888. Par ailleurs, la Ville de Shippagan comprend, qu'advenant que la situation devienne illégale suite à l'échéance du permis provisoire, à l'échec d'un processus de modification au zonage ou de toute autre mesure prise dans le but de rendre conforme le projet, la municipalité devra se prononcer sur le besoin d'entreprendre les procédures légales nécessaires, et ceci, à ses propres frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.4 Nomination de deux pompiers volontaires

À la suite des recommandations du chef pompier, Monsieur Stéphane Hébert, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Kassim Doumbia que le conseil municipal accepte la nomination de messieurs Jolin François Mazerolle et Ismail Salahdine à titre de pompier volontaire à la brigade d'incendie de la Ville de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.5 <u>Demande – vente d'une partie du terrain excédentaire NID 20550521</u>

La municipalité a reçu une demande de Monsieur Denis Duguay, de Monsieur Yves Arseneault et Madame Marie-Pierre Hétu, de Monsieur Luc-André Mallet et Madame Marie-Claude Thomas pour l'achat d'une partie du terrain excédentaire portant le numéro d'identification 20550521. Il est proposé par le conseiller Rémi Hébert appuyé du conseiller Percy Mallet que la municipalité accepte de vendre aux demandeurs la partie du terrain excédentaire demandé tel quel, pour un montant de 0.33 cent du pied carré plus taxe. Il est aussi résolu que les demandeurs assument les frais d'arpentage et les frais légaux reliés à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. Mot de la mairesse

La mairesse fait la lecture de son rapport.

## 10. <u>Levée de l'assemblée</u>

La réunion est levée à 19h45.

## 11. Parole au public

La mairesse donne la parole au public.

La séance se termine à 20h15.

VILLE DE SHIPPAGAN

Inita Sama Cotichana MAIRE

CISC COUNTY GREFFIER